

20240415_DL_05

OBJET : Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques- Somme Numérique – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Ville d'EU

Date de convocation :
08 avril 2024

Date de séance :
15 avril 2024

Date d'affichage :
6 mai 2024

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 7

Séance en présentiel et en visioconférence

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaients présents : Monsieur VARLET, Monsieur DELFOSSE, Madame DELETRE, Madame MAILLE-BARBARE, Madame LHOMME, Monsieur PARSIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DELFOSSE

Pouvoir :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Madame DELETRE

Le Maître d'Ouvrage, la ville de Eu agissant en tant qu'AODE et le Distributeur ont signé le 12 février 2018 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'AODE, ci-après désignée « la Convention ».

Par l'avenant n°1 du 25 octobre 2019, ces mêmes parties prennent acte de la désignation de l'opérateur Covage Somme en qualité d'Opérateur pour la phase d'exploitation coordonnée et de supervision des réseaux, pour la phase d'évolution du réseau FO et mise en service d'équipements FO, pour la modification des ouvrages de distribution publique d'électricité et pour la réalisation des raccordements des utilisateurs finaux au réseau de communications électronique déployé par la Collectivité.

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients. Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

LE BUREAU

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique
- Vu la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Somme signée le 12 février 2018
- Vu l'avenant 1 la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en date du 25 octobre 2019
- Vu le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

ARTICLE 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.